



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dialyse à domicile en Meurthe-et-Moselle

Question écrite n° 17016

Texte de la question

M. Emmanuel Lacresse attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la gestion de l'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT) et plus précisément sur les demandes croissantes de dialyse à domicile pour les patients. La région Grand Est affiche le taux d'incidence le plus élevé en France métropolitaine de la pathologie avec 190 cas par million d'habitants, fortement excédentaire vis-à-vis de la moyenne nationale de 160 conformément au dernier rapport de la Haute Autorité de santé sur la dialyse à domicile et autodialyse. L'autodialyse pure à domicile est rare en raison de la nécessité d'expertise des patients, ainsi que des précautions nécessaires vis-à-vis de l'aménagement dédié nécessaire ou encore de l'importance de l'éducation des patients et de leur famille pour les procédures de dialyse qui nécessite un contrôle de la qualité de l'eau avec une certification pour la dialyse par exemple. Le centre de dialyse Altir à Vandœuvre-les-Nancy a mis en exergue une initiative locale clé, avec 8 places pour la dialyse, lieu essentiel à la gestion de l'insuffisance rénale terminale. Il facilite l'accès aux soins et allège la charge des hôpitaux. L'approche des « patients experts » formés à l'autodialyse illustre une autre stratégie efficace, permettant à ces patients de gagner en autonomie dans la gestion de leur maladie et de leur traitement, ce qui contribue également à alléger la pression sur les structures hospitalières. La France compte en 2023 près de 92 000 cas d'IRCT, une affection ayant un impact considérable sur la qualité de vie des patients ainsi que sur le système de santé. Les bénéfices d'opter pour la dialyse à domicile se manifestent principalement pour des patients souffrant d'IRCT, qui, en poursuivant un traitement à vie en général trois fois par semaine, peuvent espérer une amélioration substantielle de leur qualité de vie et bien-être. Outre les bienfaits pour la santé et l'avantage patient, les avantages financiers ne sont pas négligeables. D'après le rapport public annuel 2020 de la Cour des comptes, la prise en charge financière des traitements de l'IRCT, principalement ceux dispensés en centres de dialyse, représente un coût pour les finances publiques de 4 milliards d'euros. Face à ces constats, il serait pertinent de favoriser l'hémodialyse à domicile lorsque cela est possible. En effet, l'hémodialyse administrée à domicile s'avère être une alternative moins onéreuse, estimée à 50 000 euros annuellement par patient, contre 80 000 euros en centre, en sus d'engendrer des économies notables sur le geste de santé et les frais de transport. La réussite d'un tel projet dépendra de la collaboration nécessaire entre médecins et patients pour une meilleure compréhension des procédures, tout comme l'engagement actif des professionnels de santé et des responsables d'établissements médicaux. Dès lors, il lui demande des précisions sur le plan d'actions et de contrôle du Gouvernement à cet égard et il souhaiterait connaître l'état des indicateurs relatifs au développement de l'autodialyse et de la dialyse à domicile mentionnés au III de l'article L. 162-23-15 du code de la sécurité sociale appliqué au territoire de Meurthe-et-Moselle.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Lacresse](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17016

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2750

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)